

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ACCORD-CADRE-MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE

**Lot 2 - Maintenance des systèmes Extincteurs, Douches
Portatives, Colonnes Sèches, RIA, Poteaux et Bornes
Incendie, Portes Coupe-Feu, Citernes et BAES**

Référence du marché : CCIR-PATRI-2026-11

ARTICLE 1. OBJET ACCORD-CADRE ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la CCI de région Hauts-de-France.

Le siège du pouvoir adjudicateur est le :
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Elle est représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

La CCI de région Hauts-de-France est mandataire d'un groupement de commandes composé des structures suivantes :

- SCI GRAND HAINAUT
- SCI POL'ECO
- SCI IMMARTOIS
- SCI CREIMMO 2
- SCI LITTORAL HAUTS-FRANCE
- SCI DU CENTRE TERTIAIRE DE FLANDRE INTERIEURE

1.2 OBJET ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes a pour objet la maintenance préventive et corrective des systèmes Extincteurs, Douches Portatives, Colonnes Sèches, RIA, Poteaux et Bornes Incendie, Portes Coupe-Feu, Citernes et BAES.

Le présent accord-cadre est traité à prix mixtes comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire pour la maintenance préventive
- Une partie à bon de commande réglée par application des prix unitaires, du pourcentage de remise ou d'un coefficient majorateur pour les prestations inscrites au bordereau de prix de maintenance corrective.

1.3 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Pour la première période, l'accord-cadre prend effet à compter du 1er juillet 2026 ou en cas de notification plus tardive à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les autres périodes, sauf décision expresse de non-reconduction prise par le pouvoir adjudicateur un (1) mois avant sa date d'échéance, l'accord-cadre sera renouvelable à sa date d'échéance par reconduction tacite, par période de douze (12) mois, au maximum trois (3) fois.

La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder quarante-deux (42) mois.

Nombre de reconductions éventuelles : Trois (3)

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DEFINITION DES MISSIONS

Le présent lot porte sur la maintenance préventive et corrective des systèmes Extincteurs, Colonnes Sèches, RIA, Poteaux et Bornes Incendie, Portes Coupe-Feu, Citernes et BAES de l'ensemble des sites référencés en annexe 1 « Liste des sites-Inventaire ».

La maintenance préventive désigne le remplacement, la révision ou la réfection d'un élément matériel avant que celui-ci n'entraîne une avarie ;

La maintenance corrective désigne l'élimination d'une avarie ou d'une altération dans le fonctionnement d'un élément matériel par sa réparation, sa restauration à l'état antérieur ou son remplacement.

Sur simple demande écrite du pouvoir adjudicateur et s'il est prévenu au minimum 15 jours calendaires avant, le titulaire devra se rendre disponible afin d'être présent lors des contrôles périodiques réglementaires effectués par un organisme de contrôle agréé.

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS

Les équipements des différents sites à maintenir sont mentionnés à l'annexe 1 du présent CCTP «Liste des sites-Inventaire ». Le titulaire devra impérativement inclure dans la maintenance préventive et corrective l'ensemble des équipements référencé dans l'annexe susmentionnée. Concernant les RIA rattachés à un système SPRINKLER, ces derniers seront pris en maintenance par le titulaire du lot 3 SPRINKLER. Les RIA non concernés par le présent lot se situent sur les sites suivants :

- **CCI Artois-SITES DE LENS - CAMPUS LOGISTIQUE - ENTREPOT**
- **Ports de Lille-Santes 16**
- **Ports de Lille-Santes 37**

Les installations sont constituées d'appareils de différentes marques ou fabricants. Le titulaire possédera les connaissances et compétences nécessaires pour en assurer la maintenance et ce, quelle que soit la marque. Il ne peut donc pas opposer une quelconque méconnaissance technique ou fonctionnelle des installations pour se soustraire à ses obligations. Il peut faire appel à une sous-traitance sous réserve d'avoir fait la demande préalable d'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement auprès du pouvoir adjudicateur.

Lors de la maintenance corrective, le titulaire fournira des pièces et équipements conformes aux normes européennes et certifiés CE. Le candidat indiquera si les produits et interventions proposés sont certifiés ou labellisés et satisfont aux exigences définies par les normes telles que : NF, ISO, NF EN etc.

ARTICLE 4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Pour l'exécution des prestations, le titulaire devra se conformer aux normes, règlements et directives européennes en vigueur. Il devra se référer aux notices d'entretien des constructeurs et se soumettre aux normes suivantes (liste non exhaustive) en vigueur :

→ Spécifications formelles du constructeur

- Règlement de sécurité incendie des ARP
- Code du travail : conception et utilisation des lieux de travail
- NF S 61-919 Maintenance des extincteurs d'incendie et portatifs
- NF S62-201 Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi rigides
- NF S 61-759-1 et NF S 61-759-2 Colonnes d'incendie – installation et maintenance
- NF S 61-758 matériel de lutte contre l'incendie - Robinetterie pour colonnes sèches et en charge
- NF S 62-201, NF S 671-1, NF S 671-2 et NF 671-3 pour la maintenance des RIA.
- NF X 08-070 pour les plans et consignes affichés
- NF X 08-070 Symboles graphiques pour les plans de protection contre l'incendie
- Etc.

Le titulaire s'engage :

- à disposer d'une organisation spécifique dans la maintenance des équipements et assurer la qualité des prestations fournies,
- à fournir une attestation d'assurance couvrant les prestations de maintenance objet du contrat,
- à apporter la preuve de sa capacité en termes de compétences et de moyens mis en œuvre,
- à mettre à disposition de l'exploitant des techniciens habilités et spécialisés dans la réalisation des prestations de maintenance objet du contrat, proposer et à assurer, selon les besoins de l'exploitant des interventions dans un délai compatible avec la nature de son activité

ARTICLE 5. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Chaque action de maintenance doit faire l'objet d'un enregistrement précisant le type d'essai, l'organe concerné et le résultat de l'essai.

Les enregistrements, signés par (au minimum) le technicien, doivent être conservés par le titulaire du contrat et présentés au donneur d'ordre.

Il est à noter que le titulaire devra assurer également la maintenance préventive et corrective des équipements éventuellement non repris dans le présent CCTP mais repris dans la liste « annexe 1-Liste des sites-Inventaire » et conformément à la réglementation attachée à cet équipement.

5.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Le titulaire doit l'ensemble des prestations de maintenance y compris toutes sujétions d'exécution et de contrôle d'exécution. La maintenance préventive a pour but de prévenir et réduire les interventions de maintenance corrective. Après chaque intervention, un rapport d'intervention doit être réalisé et envoyé au responsable de site.

A. Maintenance préventive extincteurs et douches portatives

La maintenance préventive comprend l'intégralité des frais (déplacement - main d'œuvre – pièces détachées au titre de la maintenance préventive prévue par la norme NF S 61-919).

Le titulaire devra alors l'ensemble des pièces des extincteurs pouvant être remplacées conformément à la norme NF S 61-919 au titre du forfait d'entretien préventif. Aucune intervention de maintenance préventive ne pourra donner lieu à un surcoût.

B. Colonnes sèches

La maintenance préventive des colonnes sèches devra être réalisée conformément aux normes en vigueur notamment les normes suivantes : NF S 61-759-1 et NF S 61-759-2. Elle comprend l'ensemble des frais suivants : déplacement, main d'œuvre et frais liés aux opérations de maintenance.

C. Maintenance préventive RIA

La maintenance préventive des RIA comprend tous les frais (déplacement - main d'œuvre – joint d'étanchéité). La maintenance devra être réalisée conformément aux normes NF S62-201, NF EN 671-1 et EN 671-3.

D. Maintenance préventive Poteaux et Bornes Incendie

La maintenance préventive des poteaux et bornes incendie comprend tous les frais (déplacement - main d'œuvre – joint d'étanchéité). La maintenance devra être réalisée conformément aux normes NF S62-200.

E. Maintenance préventive Porte Coupe-Feu

La maintenance préventive des portes coupe-feu comprend tous les frais (déplacement - main d'œuvre). La maintenance devra être réalisée conformément aux règles APSAD R16.

F. Maintenance préventive BAES

La maintenance préventive des BAES comprend tous les frais (déplacement - main d'œuvre). La maintenance devra être réalisée conformément aux normes NF C71 800 et NF C71 830.

G. Maintenance préventive Citernes

La maintenance préventive des citernes comprend tous les frais (déplacement - main d'œuvre). La maintenance devra être réalisée conformément à la norme NF S62 250.

5.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

Le titulaire doit la maintenance corrective suite à une panne, vandalisme ou à un désordre. La maintenance corrective comprend la maintenance palliative (dépannage même provisoire) et la maintenance curative (remettre en service l'équipement) qui a pour objectif de remettre l'équipement dans l'état dans lequel il peut accomplir sa fonction de manière fiable et en toute sécurité. Les interventions seront réalisées sur demande du responsable du site.

Le titulaire informera l'accueil et le responsable de site lors de son arrivée, de mesures prises et soumettra au visa du responsable de site le contenu de l'intervention de maintenance corrective qui permettra la réparation complète de l'équipement. Le technicien sollicitera l'accord du responsable de site sur les réparations à effectuer. Le technicien doit solliciter cet accord lors de son intervention et rester sur site pour effectuer le dépannage.

Dans l'hypothèse où le titulaire constate la nécessité de la commande d'une pièce, il transmettra sous 24 heures ouvrées un devis par courriel au responsable de site avec justificatif de la nécessité de la commande de la pièce nécessaire à la réparation. Le devis comprendra impérativement le délai de réception de la pièce par le titulaire ainsi que le délai d'intervention (dépannage de l'équipement et de remise en service de l'équipement) à compter de la réception de la pièce. Ce devis fera l'objet d'un accord écrit du responsable de site préalablement à la commande.

Dans le cas où le titulaire ne peut assurer lors de son intervention la remise en service de l'équipement, il avertira le responsable de site et effectuera toutes les mesures conservatoires et de sécurité nécessaires avant de quitter le site, pouvant correspondre à la remise en état de l'installation, correspondant à une remise en fonctionnement de l'installation défectueuse de façon provisoire et éventuellement en mode dégradé.

Le titulaire informera l'accueil et le responsable de site de son départ du site.

5.3 FORMATIONS- CERTIFICATIONS

Les techniciens effectuant la maintenance doivent être en capacité de pouvoir vérifier l'ensemble des appareils. Ils doivent bénéficier des qualifications et formations adéquates telles que le CAP Agent Vérificateur d'Appareils Extincteurs pour les extincteurs. Le titulaire doit bénéficier également de la certification APSAD pour l'installation et la maintenance des équipements ou équivalent ou apporter tout autre moyen de preuve lors du dépôt de sa candidature démontrant sa capacité à exécuter les prestations en conformité avec la réglementation.

ARTICLE 6. PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS-REUNIONS-OUTIL DE SUIVI

6.1 PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS

Le titulaire entrant se devra de réaliser un état des lieux contradictoire. Il s'agit pour le titulaire d'établir un inventaire de départ exhaustif des installations objet du présent accord-cadre. Il établira une fiche d'inventaire pour chacun des sites dont il transmettra un exemplaire à la CCI de région Hauts-de-France et un exemplaire à chaque responsable de site sous 30 jours calendaires à compter de la prise d'effet de l'accord-cadre. Cet inventaire devra notamment indiquer :

- Le type d'équipement
- La localisation de l'équipement
- La date de mise en service de l'équipement
- Etc.

Le titulaire entrant ne réalisant pas d'état des lieux contradictoire ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque anomalie. Sa non-réalisation dans le délai susmentionné implique acceptation du parc existant et de la maintenance ayant déjà été réalisée par le prestataire sortant.

6.2 REUNIONS

A. Réunion de mise en place des prestations

Une réunion de mise en place des prestations sera réalisée. Cette réunion permettra :

- La prise en compte de la liste détaillée des équipements du périmètre
- La validation du plan de prévention et du planning prévisionnel d'intervention de la maintenance préventive pour la 1^{ère} période de contrat.
- Mise en lumière des contraintes d'exploitations présentes et à venir
- Planning prévisionnel des travaux de mise en conformité sur la durée de l'accord-cadre, si cela est nécessaire.

Le planning des interventions prévisionnel de maintenance préventive pourra être modifié en cours d'année si cela est rendu nécessaire, après accord et validation du pouvoir adjudicateur.

B. Réunions en cours d'exécution de l'accord-cadre

Chaque année une réunion sera organisée afin de pouvoir échanger sur la période de contrat écoulée. Ces réunions permettent de soulever les points qui ont posés des difficultés et de trouver des solutions durables. Il sera attendu du titulaire qu'il propose des pistes d'optimisation pour l'exécution du contrat et de transmettre si ce cela n'aura pas encore été fait, le planning prévisionnel de la maintenance préventive des installations sur chaque site pour la période de contrat à venir et de le faire valider.

6.3 OUTIL DE SUIVI

Le titulaire se devra de proposer un outil de suivi des prestations conformément aux spécifications de l'article 8.7 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

ARTICLE 7. PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

7.1 MAINTENANCE PREVENTIVE

Les périodes d'exécution de la maintenance préventive sont définies sous 30 jours calendaires à compter du démarrage de chaque période de l'accord-cadre, entre le titulaire du marché et le référent de chaque site. Durant ce délai, le titulaire devra transmettre au visa du pouvoir adjudicateur le calendrier d'intervention sur les installations pour la période de contrat concerné, ce planning visé par les deux parties est contractuel.

Les interventions se dérouleront conformément au planning élaboré, au plan de prévention et prescription du présent accord-cadre.

La visite annuelle pourra se dérouler en plusieurs fois pour l'ensemble du parc des extincteurs. La visite annuelle est à effectuer tous les 12 mois, le délai entre deux visites ne peut pas être supérieur à treize mois et doit être réalisée durant l'année calendaire à laquelle se réfère la visite.

En cas d'impossibilité justifiée par le titulaire de réaliser les prestations aux dates convenues, il en informera le responsable de site afin de fixer une nouvelle date avec lui. En cas de non-respect des dates indiquées, le titulaire s'expose aux pénalités mentionnées au CCAP. Dans ce cas, le titulaire pourra se voir refuser l'accès des installations et devra prendre contact avec le responsable de site afin de programmer une date ultérieure de visite.

La maintenance devra être réalisée en se référant aux notices des constructeurs ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

La maintenance préventive des installations sera réalisée selon la périodicité suivante :

EQUIPEMENTS	MAINTENANCE	MAINTENANCE ADDITIONNELLE APPROFONDIE	MAINTENANCE DECENNALE	CHANGEMENT
EXTINCTEURS A BASE D'EAU	ANNUELLE	5 et 15 ans (si non changement à 10 ans)	OUI OU CHANGEMENT	20 ans
EXTINCTEURS A POUDRE	ANNUELLE	5 et 15 ans (si non changement à 10 ans)	OUI OU CHANGEMENT	20 ans
EXTINCTEURS CO ²	ANNUELLE	/	OUI OU CHANGEMENT	Non défini
COLONNES SECHES	ANNUELLE	OUI	/	/
ROBINETS INCENDIE ARME	ANNUELLE	OUI	OUI	/
POTEAUX ET BORNES INCENDIE	ANNUELLE	OUI	/	/
PORTES COUPE-FEU	ANNUELLE	OUI	/	/
BAES	ANNUELLE	OUI	/	/
CITERNES	ANNUELLE	/	/	/

7.2 MAINTENANCE CORRECTIVE

Une intervention de maintenance corrective peut avoir lieu dans deux cas :

- Sur demande du titulaire après constatation d'une anomalie et détectée et après accord du responsable de site
- Sur demande du responsable de site, après constatation d'une anomalie.

Les demandes d'intervention pourront prendre la forme d'un mail ou d'un appel téléphonique avec confirmation par mail. Ces prestations seront rémunérées en fonction des prix mentionnés au Bordereau de Prix, suite à l'accord du responsable de site.

ARTICLE 8. MODALITES D'INTERVENTIONS

8.1 DELAIS D'INTERVENTIONS MAINTENANCE CORRECTIVE

Deux cas possibles :

- Intervention urgente : 8 heures maximum pour être sur site (week-end et jours fériés compris) à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur

- Intervention courante : 72 heures les jours ouvrés pour être sur site à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur

Le point de départ du délai d'intervention est l'heure de réception du courriel du pouvoir adjudicateur par le titulaire ou de l'appel téléphonique du pouvoir adjudicateur au titulaire.

Le candidat peut proposer des délais optimisés. Le non-respect peut donner lieu à l'application de pénalités.

Une demande d'intervention comprend à la fois la réalisation du diagnostic et le dépannage (incluant la remise en service de l'équipement, correspondant à une remise en fonctionnement selon les spécifications performanciennes initiales).

Les interventions pourront avoir lieu du lundi au vendredi durant les horaires de jours légaux 7heures - 21heures. Les interventions se dérouleront majoritairement et sauf cas particulier selon les sites, entre 7H30 et 19H00. Les différentes plages horaires d'intervention sont mentionnées au bordereau des prix. Le temps de présence des techniciens débute lors de leur présentation à l'accueil qui se devra de noter l'heure d'arrivée effective de la société dans les locaux. Le titulaire devra également signaler son départ du site à l'accueil et au responsable. Le titulaire se devra d'établir une facture en fonction des heures réellement exécutées.

En cas de panne dûment constatée entraînant l'arrêt de fonctionnement de tout ou partie des installations, les interventions sont faites 24 h / 24 h tous les jours de l'année (conférer délai d'intervention susmentionné pour l'intervention urgente).

8.2 PRODUITS CONSOMMABLES / PIECES DE RECHANGE

Le titulaire fournit l'ensemble des produits (chiffon, huile, graisse, détartrant etc.) tous les filtres et petites pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent CCTP (joints etc.), les petits matériels (visserie, petite boulonnerie etc.), les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations. Cette fourniture est incluse dans la partie forfaitaire (maintenance préventive) de l'accord-cadre. Egalement, le titulaire du marché est tenu de reprendre, si nécessaire, les fixations des équipements existants, dès la visite de maintenance annuelle et ce, quelle que soit la cause à l'origine du défaut (vandalisme, arrachement,...) et d'assurer la fourniture et la pose des nouvelles fixations si besoin.

Les pièces détachées de remplacement seront conformes aux pièces d'origine, pour autant qu'elles existent toujours sur le marché et que l'évolution des techniques ne permette pas l'installation de pièces plus perfectionnées. Tout changement de caractéristiques, doit immédiatement être signalé. En cas de changement, les pièces devront être équivalentes aux pièces d'origine et le titulaire devra veiller que les pièces concordent entre elles. Le titulaire élaborera un procès-verbal d'associativité du nouveau matériel qui sera transmis à l'établissement. Le titulaire veillera également à mettre à jour les documents relatifs aux équipements modifiés. Si le titulaire est à l'origine d'un incident, la réparation est entièrement à sa charge quel que soit le montant des fournitures.

8.3 OBLIGATIONS INCOMBANT AU TITULAIRE SUITE AUX INTERVENTIONS

A. Obligations du titulaire au titre du registre de sécurité dans le cadre de la maintenance préventive

- Etiquette d'entretien

Chacune des prestations exécutées doit faire l'objet d'un étiquetage, compris dans le cadre de la maintenance, qui sera fixé sur l'appareil et sur lequel seront consignés les dates et l'objet de l'intervention, ou la date de mise en service dans le cas de matériel neuf, avec mention de la date de fabrication.

- Registre de sécurité

Le registre de sécurité sera systématiquement complété avec la date du contrôle, la signature du contrôleur et le cachet de l'entreprise.

Une fiche d'intervention détaillée, ou bon de visite numéroté, sera rédigé. Elle devra comporter :

- les éléments d'identification du site ;
- la date de vérification ;
- le nom de l'agent vérificateur et sa signature ;
- le détail des prestations effectuées pour chaque extincteurs ou équipement (année de mise en service, charges, pièces remplacées, numéro d'appareil, etc.).

B. Remise d'un rapport

Il est important de préciser que pour chaque rapport, le délai de transmission est de 30 jours calendaires maximum suite à l'intervention. Au-delà de ce délai, le titulaire devra s'acquitter des pénalités conformément au CCAP.

C. Relevé d'anomalies

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu de signaler les anomalies rencontrées concernant les équipements que ce soit au niveau de leur localisation, nature, répartition etc.

Concernant la maintenance des colonnes sèches, si le mainteneur constate que la colonne n'est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même le Centre Opérationnel Départemental et d'Incendie et de Secours (CODIS) et le représentant du pouvoir adjudicateur et confirmer par écrit cette information dans un délai de 24 Heures ouvrables. La colonne devra être identifiée comme étant hors d'usage.

D. Numérotation extincteur

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu de tenir à jour la numérotation des extincteurs lors de modification du parc.

8.4 PROPRETE DU SITE

Le titulaire maintiendra en parfait état de propreté les lieux abritant les équipements objet de la maintenance ainsi que les locaux mis à sa disposition. Il se doit d'évacuer, recycler ou détruire l'ensemble des déchets produits.

ARTICLE 9. ACQUISITION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

Lorsque le matériel arrive en fin de cycle réglementaire ou pour toute autre raison, le pouvoir adjudicateur peut décider de remplacer ces équipements. Il s'agira de prestation à bons de commandes réalisées sur la base du bordereau des prix remis lors de l'offre.

Si cela est nécessaire l'installation devra être accompagnée de la fourniture d'un mode d'emploi complet, pour affichage. L'équipement devra être doté d'un marquage comprenant les éléments suivants (liste non exhaustive et dépendant de la nature de l'équipement) :

- Le nom du fournisseur ou de la marque commerciale ou les deux
- Le numéro de la norme EN
- L'année de fabrication
- La pression maximale de service
- La longueur et le diamètre du tuyau intérieur

→ Le diamètre équivalent de l'orifice du robinet diffuseur

ARTICLE 10. CALENDRIER PREVISIONNEL MAINTENANCE PREVENTIVE

Concernant la maintenance préventive des équipements, les sites concernés pour la première période de contrat (2026) sont les suivants : *(Seront concernés tous les équipements des sites mentionnés ci-dessous hormis les exceptions pouvant être indiquées ci-dessous)*

SCI Grand Hainaut :

- Bâtiment - 7 Avenue du Sénateur Girard – 59300 VALENCIENNES : Intervention à prévoir en début de contrat dès le 09 juillet 2026
- Cite entreprise reflets – bp 11 95 rue du neuf mesnil – 59750 FEIGNIES : Intervention à prévoir en novembre 2026
- Immeuble 1 – 1 A avenue du Sénateur Girard – 59300 VALENCIENNES : Intervention à prévoir en novembre 2026
- Village entreprise – 30 rue Josquin Desprez – 59300 VALENCIENNES : Intervention à prévoir en décembre 2026
- Ateliers Numeriques – 360 rue Marc Lefranc – 59300 VALENCIENNES : : Intervention à prévoir en décembre 2026
- Batiment C helios – Avenue Allan Thuring – 59410 ANZIN : Intervention à prévoir en décembre 2026 (hors extincteurs qui sera déjà effectuée)

LAHO Grand Hainaut :

- Laho grand hainaut – laho terre de formation – 10 avenue henri matisse – 59300 AULNOYE LEZ VALENCIENNES : Intervention à prévoir en novembre 2026

CCI Grand Hainaut :

- Serre Numerique – Parc des Rives Creatives de l'escaut 2 rue pecllet – 59300 VALENCIENNES : Intervention à prévoir en novembre 2026
- Hotel consulaire – 3 Avenue du Senateur Girard – 59300 VALENCIENNES: Intervention à prévoir en décembre 2026

CCI Littoral Hauts-de-France :

- Le Carre des Affaires – 885 rue Louis Breguet – 62100 CALAIS : Intervention à prévoir en début de contrat dès le 28 juillet 2026
- Immeuble – Place Guillaume le conquérant – 76260 EU : Intervention à prévoir en septembre 2026
- Pepiniere d entreprise Energies renouvelables – Cci hauts de France – 1 rue des energies nouvelles – 80460 OUST MAREST: Intervention à prévoir en septembre 2026

- Agence de Calais – 24 Boulevard des Alliés – 62100 CALAIS: Intervention à prévoir en octobre 2026
- Pépinière d'entreprises - 1 Route des Deux Vallées – 80100 ABBEVILLE : : Intervention à prévoir en novembre 2026

LAHO Littoral Audomarois :

- Laho – 6 Boulevard Beaucerf – 62200 BOULOGNE SUR MER : Intervention à prévoir en août 2026

SCI Littoral Hauts-de-France :

- Village d'entreprise Doret 1 – commun – ZA Marcel Doret – 62100 CALAIS : Intervention à prévoir en début de contrat dès le 28 juillet 2026

SCI CREIMMO 2 :

- Village d'entreprise Leurette – Route du Développement – 59820 GRAVELINES : Intervention à prévoir en octobre 2026

CCI Grand Lille :

- Palais de la bourse – 40 place du théâtre – 59020 LILLE CEDEX : Intervention à prévoir en novembre 2026

LAHO Métropole Lilloise :

- At Douai – 100 rue Pierre Dubois – 59500 DOUAI : Intervention à prévoir début septembre 2026
- Egc – CCIGL Rihour – 56/58 rue de l'hôpital militaire – 59000 LILLE: Intervention à prévoir en novembre 2026
- Laho métropole lilloise – 45 Avenue André Chenier – 59100 ROUBAIX : Intervention à prévoir en novembre 2026

Ports de Lille

- **BAES** : A prévoir sur l'ensemble des sites concernés à compter d'octobre 2026
- **Extincteurs -RIA** : A prévoir sur l'ensemble des sites concernés à compter d'octobre 2026
- **Portes coupe-feu** : A prévoir impérativement en juillet 2026

SCI CENTRE TERTIAIRE DE FLANDRE INTERIEURE :

- SCI Flandre intérieure – CFTL 80 boulevard Abbe Lemire – 59190 HAZEBROUCK : Intervention à prévoir en octobre 2026

CCI Artois :

- Euralogistic 2 – Rue des Hauts de France – 62110 HENIN BEAUMONT : Intervention à prévoir en septembre 2026
- Euralogistic 1 – Rue des Hauts de France – 62110 HENIN BEAUMONT : Intervention à prévoir en septembre 2026
- Campus Tertiaire Entrepot – Delta 3 Rie des Hauts de France – 62110 HENIN BEAUMONT : Intervention à prévoir en septembre 2026
- Campus Euralogistic – rue des hauts de France – 62110 HENIN BEAUMONT: Intervention à prévoir en septembre 2026
- Artois expo – 50 Avenue Roger Salengro – 62223 ST LAURENT BLANGY : Intervention à prévoir en début septembre 2026
- Hotel consulaire – 1 Avenue Elie Reumaux – 62300 LENS : : Intervention à prévoir début septembre 2026
- Bureaux Barbot – 8 et 8 bis rue Barbot – 62000 ARRAS : : Intervention à prévoir début octobre 2026
- Immeuble – 16 Place du 33 eme – 62000 ARRAS : Intervention à prévoir début octobre 2026
- Hotel consulaire – 8 Rue du 29 Juillet – 62000 ARRAS : Intervention à prévoir début novembre 2026
- Bureaux Barbot – 14/16 Rue General Barbot – 62000 ARRAS: Intervention à prévoir en novembre 2026

LAHO Artois Douaisis

- Siadep – 8 Rue de la Gare – 62161 DUISANS : Intervention à prévoir en début septembre 2026
- Siadep – 11 Rue du Général Barbot – 62000 ARRAS: Intervention à prévoir début octobre 2026
- Siadep – 44 Rue Sadi Carnot – 62400 BETHUNE: Intervention à prévoir en octobre 2026
- Laho Foramtion– Quartier des Gares Rue Jean Letienne – 62300 LENS: Intervention à prévoir début décembre 2026

SCI IMMARTOIS :

- Bureaux Bonnettes – CCI hauts de France – 1 rue de l'organ – 62000 ARRAS: Intervention à prévoir début octobre 2026
- Creatois 1 et 2 – CCI Hauts de France – Zi est Rue Kepler – 62223 SAINT LAURENT BLANGY: Intervention à prévoir début octobre 2026

CCI de région Hauts-de-France : Siège :

- Ccir Hauts de France – 299 Boulevard de leeds – 59031 LILLE : Intervention à prévoir début septembre 2026

CCI Aisne

- Agence de St Quentin – 83 Boulevard Jean Bouin – 02322 ST QUENTIN CEDEX: Intervention à prévoir en septembre 2026
- Centre Vervins – 2 rue du Preau – 02140 VERVINS: Intervention à prévoir en septembre 2026
- Centre Soissons – 2 rue Quinette – 02200 SOISSONS: Intervention à prévoir en septembre 2026

LAHO Aisne :

- Cfa Laon – Laho terre de formation – 3 rue des minimes – 02000 LAON: Intervention à prévoir en novembre 2026

CCI OISE :

- Hotel consulaire – 18 rue d allone – 60000 BEAUVAIS : Intervention à prévoir début novembre 2026
- Cfa restauration – 18 rue d allonne – 60000 BEAUVAIS: Intervention à prévoir début novembre 2026
- Ader I – Parties communes – Zac des Mercieres 1 Rue Clement Ader – 60200 COMPIEGNE: Intervention à prévoir début novembre 2026
- Ader II – Parties communes et parties occupees cci 5 ter rue clement Ader – 60200 COMPIEGNE: Intervention à prévoir début novembre 2026
- Ensemble Immobilier – 41 Boulevard Pierre de Coubertin – 60180 NOGENT SUR OISE: Intervention à prévoir début décembre 2026

LAHO Oise :

- Cfa – 68 – 116 – 230 Rue charles Somasco – 60180 NOGENT SUR OISE: Intervention à prévoir début décembre 2026

La programmation des interventions de maintenance préventive sera effectuée conformément à l'article 7 du CCTP.